

*Date de dépôt : 19 décembre 2012*

## **Rapport**

### **de la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande pour l'année 2012 (CIP CSR)**

#### **Rapport de M. Antoine Barde**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Vous trouverez ci-après le rapport de la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR) pour l'année 2012. Il s'agit du troisième rapport, le premier ayant été déposé le 30 novembre 2010 (RD 855) et le deuxième le 9 janvier 2012 (RD 913). Ce rapport est transmis conjointement aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura. Il a été écrit par le soussigné, président pour 2012 de la commission interparlementaire.

La délégation genevoise au sein de la commission interparlementaire est composée de M<sup>mcs</sup> et MM. Antoine Barde, président, Stéphane Florey, François Girardet, Esther Hartmann, Philippe Morel, Marie Salima Moyard et Jean Romain. Elle s'est réunie à une reprise en 2012 pour préparer les séances plénières de la commission interparlementaire.

#### **Rapport annuel 2012 de la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)**

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Mesdames et Messieurs les députés :

Pierre Amstutz	BE	Vice-président pour 2012
Gaétan Emonet	FR	
Antoine Barde	GE	Président pour 2012
Raoul Jaeggi	JU	
Jean-Claude Guyot	NE	
Anne Baehler Bech	VD	jusqu'en septembre 2012
Alice Glauser	VD	dès septembre 2012
Yves Fournier	VS	

Le bureau a siégé à trois reprises et la CIP CSR s'est réunie deux fois.

## 1. CADRE LÉGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantionales généralisé, dès 2001 en Suisse romande, par « la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités avec l'étranger », accord remplacé en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

Le présent rapport annuel de la commission, à l'attention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).

## 2. REMARQUE LIMINAIRE

L'année 2012 a été marquée par le renforcement de la collaboration avec la CIIP. Une rencontre, en début d'année, sur le site de la CIIP à Neuchâtel

entre le Président de la commission et le secrétaire général de la Conférence a permis une planification anticipée des travaux et a contribué à un échange constructif sur les attentes en termes d'information, les rôles et les compétences de chacun des partenaires. La commission relève l'esprit de collaboration et de transparence qui a toujours animé les discussions avec la CIIP lors des séances plénières et celles du bureau. Concrètement, les délais de remise des documents ont parfaitement été respectés par la CIIP et les difficultés passées, inhérentes à la mise en place de la commission interparlementaire, surmontées.

Les nouvelles bases statutaires et réglementaires de la CIIP élaborées, l'année dernière, suite à une consultation à laquelle la commission a été associée, sont désormais en place et seront pleinement opérationnelles en 2013. En 2013 seulement car l'année 2012 constitue encore une année de transition au niveau financier avec la dissolution du fonds des moyens d'enseignement. L'exercice 2012, qui est aussi la première année de la nouvelle période administrative de la CIIP, a autorisé une restructuration des organes permanents – conférences et commissions – en tenant compte des nouveaux statuts et règlements. La composition renouvelée des organes et des nombreuses commissions est désormais rendue publique sur le site Internet de la CIIP.

Il convient également de relever qu'avec le nouveau règlement de gestion financière, une commission de gestion est désormais habilitée à examiner les comptes et le budget de la CIIP, ce qui a été fait pour la première fois cette année. Cette commission indépendante de la CIIP aura la possibilité de procéder à des audits internes.

En ce qui concerne l'activité de la commission, la CIP CSR s'est dotée, en séance plénière de juin et à l'unanimité des membres présents, d'un règlement de fonctionnement interne analogue à celui des autres commissions de contrôle interparlementaire.

### **3. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2011**

La mise en place de la Convention scolaire romande est un processus en cours avec comme échéance la rentrée scolaire 2015-2016, simultanément au concordat national *Harmos*. Les cantons s'y acheminent, parfois d'un bloc, parfois d'un cycle à l'autre. Dès la rentrée scolaire 2012-2013 et selon les informations fournies par les cantons, les deux-tiers environ des élèves romands de la scolarité obligatoire travailleront sur la base des objectifs du plan d'études romand. Ils seront pratiquement la totalité à s'y référer une année plus tard.

Un des sujets sensibles, lié à la mise en place de la Convention, porte sur les épreuves de référence fondées sur le plan d'étude romand (PER). A ce sujet, la CIIP s'est engagée à fournir, à l'avenir, des données plus qualitatives sur leur mise en œuvre, en particulier comment elles s'inscriront en prolongement et de manière concertée avec les travaux de la CDIP et comment elles viendront remplacer une partie des tests de l'enquête PISA à partir de 2015, cela dans un souci de cohérence et pour améliorer le pilotage de l'école romande. A ce stade, la CIIP est encore dans le flou en ce qui concerne ce qui devra être fait, quels seront les coûts, comment trouver des synergies avec les épreuves de référence nationales, et ensuite, à l'intérieur de celles-ci, comment se construiront les épreuves romandes qui s'en référeront au Plan d'études romand. La procédure sera identique pour les Alémaniques, mais comme leur plan d'études ne sera mis en consultation qu'à la rentrée prochaine, ils commenceront, conséquemment, à réaliser leurs épreuves que plus tardivement. L'échéancier pour les premiers travaux porte à l'horizon 2015.

Conformément à la demande de la commission, le rapport d'activité est désormais assorti d'une série d'indicateurs sur le système éducatif à l'échelle romande. La commission relève avec satisfaction cette amélioration même si les indicateurs sont encore assez sommaires. A moyen terme, la CIIP s'est engagée à développer les données qualitatives afin de satisfaire pleinement la demande initiale de la commission qui était de faire apparaître clairement le paysage romand de la formation.

La commission note avec satisfaction que le nouveau site Internet de la CIIP ([www.ciip.ch](http://www.ciip.ch)), entièrement rénové, présente une architecture plus simple et permet de percevoir les enjeux au niveau romand tout en faisant le lien entre les cantons.

#### **4. COMPTES 2011**

Comme évoqué précédemment, l'année 2012 constitue une année de transition au niveau financier puisque les comptes 2011 sont encore régis par l'ancien système alors que le budget 2013 est le premier selon le nouvel ordre financier, marqué par la disparition du fonds des éditions scolaires. Ce fonds était alimenté par les ventes de moyens d'enseignement et était en mesure d'avancer les coûts des nouvelles réalisations. Au vu du nombre important de réalisations en cours, une perte avait été budgétée et il avait été prévu d'avoir recours à la réserve de la CIIP pour réalimenter le fonds des éditions scolaires à hauteur de 870 000 F. En réalité, la vente de moyens réédités, et donc déjà partiellement amortis, a été plus importante que prévu, notamment dans le domaine du français, ce qui a permis d'encaisser davantage. La situation

financière s'est donc améliorée. Ce montant a été effectivement versé au fonds et environ 335 000 F sont revenus cette année. Pour rappel, le fonds sera supprimé dès la fin de la présente année civile pour être remplacé par un capital de roulement de 500 000 F au maximum. La comptabilité liée au budget d'investissement, appelé à remplacer le fonds, apparaîtra pour la première fois dans les comptes 2013.

## 5. BUDGET 2013

Le budget 2013 est donc le premier budget établi selon le nouvel ordre financier et lié à une planification financière. Il ne peut plus se baser sur le fonds des éditions scolaires qui fonctionnait en tant que « coussin financier » permettant d'avancer des montants. Le budget 2013 est marqué par un budget de fonctionnement stable et équilibré aussi bien pour le Secrétariat général que pour l'IRDP. Les principales variations par rapport à l'année précédente portent sur la restructuration de certaines rubriques, par souci de cohérence et de transparence. S'y ajoute, pour la première fois un budget d'investissement portant exclusivement sur l'acquisition et la réalisation de moyens d'enseignement. Il faut noter que le budget d'investissement peut s'inscrire séparément à l'interne des cantons, puisqu'il recouvre l'achat de moyens d'enseignement. Qu'ils soient issus de la structure romande ou réalisés comme jusqu'à maintenant par les cantons, les moyens d'enseignement doivent tôt ou tard être acquis et financés. Ils apparaissent désormais séparément et la planification financière laisse entrevoir, sans ambiguïté, les montants élevés de ces investissements. La raison en est qu'il faut rémunérer les auteurs et les groupes qui y travaillent. La vente de ces moyens interviendra à partir de 2014-2015 avec une échéance que la planification fixe en 2016. A cette date, les montants des rentrées devraient être supérieurs à ceux sortant. La planification de la disponibilité des moyens d'enseignement est elle aussi accessible sur le site internet de la CIIP.

Concrètement, le budget d'investissement est donc assez élevé et négatif en 2013 et en 2014, il le sera moins en 2015, et en principe la tendance s'inversera dès 2016. Les cantons devraient alors récupérer leur dû par le biais de notes de crédit sur l'achat de leurs moyens. Le but recherché, conformément à la demande de la commission, est de lisser au mieux les coûts au fil des ans. L'introduction du PER oblige cependant de fournir des moyens d'enseignement adaptés, toutefois pas tous en même temps, mais sur une période de 8 ans environ.

La commission a été satisfaite du budget lié à une planification financière sur 4 ans et des réponses apportées lors de la séance plénière. Elle a pris acte du budget proposé pour 2013.

## 6. RECOMMANDATION FINALE

En saluant la bonne collaboration mise en place avec la CIIP, la Commission interparlementaire de contrôle de la CSR, à l'unanimité, recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information de la CIIP, présenté conformément à l'art. 20 de la Convention scolaire romande.

Antoine Barde  
Président CIP CSR

Genève, le 29 novembre 2012

\*\*\*

Compte tenu de ce qui précède, je vous remercie, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.